

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-050**  
**Séance du 10 décembre 2024**

**Objet : Attribution de compensation définitive pour 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (0).

**ABSENTS** : (6) Mme Julie BENEZECH, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION** : 05 décembre 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C ;

**Vu** la délibération 2023-132 du 13 décembre 2023 de la Communauté de Communes Sud-Hérault portant modification à compter du 01/01/2024 de l'intérêt communautaire pour le bloc de compétences supplémentaires « Politique du logement et cadre de vie » ;

**Vu** la délibération 2024-002 du 28 février 2024 de la Communauté de Communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 27 mars 2024 relatif à l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt du service d'intérêt communautaire de nettoyage mécanique (balayeuses) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-017 en date du 15/04/2024 par laquelle l'assemblée a approuvé le rapport de la CLECT ;

**Vu** la délibération 2024-118 du 13 novembre 2024 de la Communauté de Communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024 en tenant compte du rapport de la CLECT ;

**Considérant** que la délibération de la Communauté de Communes n°2024-002 du 28 février 2024 a établi le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 en incorporant une majoration (cas des attributions de compensation positives) ou une minoration (cas des attributions de compensation négatives) pour tenir compte de manière prévisionnelle, dans l'attente des travaux de la CLECT, de la rétrocession aux communes du service de nettoyage mécanique (balayeuses) à compter du 01/01/2024 ;

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2024 et a évalué la charge rétrocédée aux communes en retenant des montants identiques à ceux qui avaient été estimés lors de la fixation des attributions de compensation prévisionnelles 2024 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation définitives 2024 conformément au rapport de la CLECT et selon le tableau ci-dessous :

<b>Attributions de compensation DEFINITIVES 2024</b>		
	<b>AC POSITIVE</b>	<b>AC NEGATIVE</b>
Assignan		-16 363 €
Babeau-Bouldoux		-14 492 €
Capestang	106 972 €	
Cazedarnes	9 561 €	
Cébazan	15 400 €	
Cessenon-sur-Orb		-106 288 €
Creissan		-32 636 €
Cruzy		-18 357 €
Montels		-7 818 €
Montouliers		-10 451 €
Pierrerue		-16 220 €
Poilhes		-16 442 €
Prades/Vernazobre		-13 980 €
Puisserguier		-46 798 €
Quarante		-33 899 €
Saint-Chinian	31 585 €	
Villespassans		-10 458 €
<b>Total</b>	<b>163 518 €</b>	<b>-344 202 €</b>

Il revient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de prendre une délibération concordante pour valider le montant de son attribution de compensation définitive 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le versement d'une attribution de compensation positive d'un montant de 31 585 € par la Communauté de Communes Sud-Hérault à la commune de Saint-Chinian.

**Article 2 :** **DE VALIDER** le montant définitif de l'attribution de compensation perçue par la commune au titre de l'année 2024.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault ;
- Le comptable public de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 10/12/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*